

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4199

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association des Burkinabé de Lyon (ABL) pour le projet Alimentation en eau potable et assainissement du village de Dio, province de Sourou, région Boucle du Mouhoun au Burkina Faso**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Touléron

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

Absents non excusés : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 21 octobre 2013**Délibération n° 2013-4199**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association des Burkinabé de Lyon (ABL) pour le projet Alimentation en eau potable et assainissement du village de Dio, province de Sourou, région Boucle du Mouhoun au Burkina Faso**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil de communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau et la Communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est, aujourd'hui, financé par la Communauté urbaine (350 000 €), par Veolia Eau (300 000 €) et, depuis juin 2010, par la Lyonnaise des eaux (50 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Créée en 2005 par les ressortissants burkinabé et les sympathisants du Burkina Faso en Région Rhône-Alpes, l'Association des Burkinabé de Lyon (ABL) est une association à but non lucratif (loi 1901) et avec pour principales missions de promouvoir la culture et les valeurs du Burkina Faso dans la Communauté urbaine et en Région Rhône-Alpes, et de réaliser ou accompagner des projets de développement solidaire au Burkina Faso dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation, de l'alphabétisation et du social.

Le projet présenté par l'association ABL se situe en milieu rural dans le village de Dio, commune rurale de Kiémbara, province du Sourou, région de la Boucle du Mouhoun.

Il existe 7 forages dont 4 fonctionnels et 3 en panne. Les habitants s'approvisionnent en eau potable grâce à ces forages manuels éloignés des habitations pour la plupart des foyers. Le puisage de l'eau est devenu une véritable corvée pour les foyers, surtout pour les femmes et les jeunes filles qui y consacrent une grande partie de leur temps. Elles n'ont donc pas le temps nécessaire pour développer leurs activités professionnelles génératrices de revenus pour les ménages. Le taux d'accès à l'eau à Dio est actuellement de 40 % selon la direction régionale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement. Quant au réseau d'assainissement, il est pratiquement inexistant aujourd'hui à Dio.

Le projet vise à la réalisation d'un mini-réseau d'adduction d'eau potable en milieu rural, dans le village de Dio au Burkina Faso comprenant la construction de 2 forages solaires, un château d'eau de 50 mètres cubes, 50 branchements privés, 10 branchements publics, 5 200 mètres de réseaux et 7 bornes fontaines. Le projet prévoit également la réalisation de 220 latrines sèches domestiques et un bloc sanitaire.

Les bénéficiaires directs de ce projet sont les 4 000 habitants du village de Dio et les populations situées dans les zones minières à proximité de Dio, soit environ 1 000 habitants supplémentaires.

Le projet est évalué à un total de 325 804 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 92 200 €.

Lors de sa séance du 3 septembre 2013, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est de 56 100 €, Veolia Eau apportant 36 100 €. Une aide sera sollicitée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 36 100 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 100 € au profit de l'Association des Burkinabé de Lyon (ABL) dans le cadre du projet "Alimentation en eau potable et assainissement du village de Dio, province de Sourou, région Boucle du Mouhoun" (Burkina Faso) pour l'année 2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association Association des Burkinabé de Lyon (ABL) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 100 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 6742 - opération n° 2P02O2186.

4° - La recette correspondante à hauteur de 36 100 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 748 - opération n° 2P02O2186.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.